

DOSSIER ASSURANCES

SAISON 2012/2013

**RESUME DES GARANTIES
LIGUE RHÔNE-ALPES DE FOOTBALL**



SOMMAIRE

1) GARANTIES INDIVIDUELLE ACCIDENT ET ASSISTANCE RAPATRIEMENT P. 4

- **Assurés** P. 3
- **Activités** P. 3
- **Garanties** P. 3
 - ✓ Individuelle Accident P. 3
 - ✓ Assistance Rapatriement P. 6

2) ASSURANCES RESPONSABILITE CIVILE ET DEFENSE PENALE / RECOURS P. 10

- **Personnes physiques** P. 8
- **Personne morale (Ligue, Districts, Clubs)** P. 9

3) DOMMAGES AUX VEHICULES P. 14

4) ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PERSONNELLE DES DIRIGEANTS P. 15

1) INDIVIDUELLE ACCIDENT ET ASSISTANCE RAPATRIEMENT

1 / ASSURES

- Les licenciés à titre amateur de la Ligue Rhône-Alpes de Football.
- Les joueurs licenciés (ou non) en provenance (ou non) d'une autre ligue à l'essai ou en cours de mutation (notamment pour des raisons professionnelles).
Pour ces joueurs, les garanties sont accordées, à défaut d'une autre assurance, pendant une période de 15 jours et ce jusqu'au 31 OCTOBRE dès leur prise en charge par le club.
- Les élèves des écoles de football de moins de 6 ans.
- Pour les sportifs de la catégorie U7 et U7 F aux catégories U13 ET U13 F les garanties sont accordées jusqu'au 31 décembre, date à laquelle elles sont acquises de plein droit pour le reste de la saison à ceux qui prennent une licence.
- Les pratiquants occasionnels non licenciés (désignés par le terme « Invités ») découvrant l'activité pratiquée à l'exclusion de toute compétition officielle, dans la limite de 3 jours par an,
- Les Bénévoles non licenciés prêtant gratuitement leur concours à l'organisation des activités du club.

2 / ACTIVITES GARANTIES

- Activités sportives des assurés pratiquant le football,
- Activités physiques et sportives nécessaires à l'entraînement et à la préparation physique,
- Activités des licenciés non pratiquants, notamment des dirigeants, en rapport avec l'objet de la Ligue,
- Stages avec ou sans hébergement réservés aux seuls licenciés,
- Sorties pour la pratique d'entraînements et d'activités physiques et sportives des licenciés.

(sous réserve que ces activités soient organisées par la Ligue, ses districts, clubs ou groupements affiliés).

- Participation à des manifestations festives à caractère privé telles que fêtes, bals, kermesses, repas, sorties, **(à l'exclusion des conséquences de l'utilisation de véhicule terrestre à moteur, des manifestations organisées à des fins commerciales, des courses landaises et corridas)**, et seulement dans le cas où ces activités sont organisées par la Ligue, ses districts, ses clubs, associations ou groupements affiliés agissant dans le cadre de la Ligue.

3 / MONTANT DES GARANTIES

<u>FRAIS DE SOINS DE SANTE</u>	<u>MONTANTS GARANTIS</u>
- Frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation - Forfait journalier hospitalier - Frais de prothèses dentaires - Frais d'appareils orthodontiques - Bris de lunettes ou de lentilles - Appareil et matériels divers (cannes, béquilles, fauteuils roulants ...) - Prothèses auditives	200 % base remboursement SS 100 % 245 € par dent 610 € 390 € 153 € 460 €
<u>CAPITAL SANTE</u>	<u>MONTANTS GARANTIS</u>
Au-delà des prestations de base définies au tableau ci-dessus, l'assuré bénéficie d'un CAPITAL SANTE disponible en totalité à chaque accident. L'assuré pourra disposer de ce capital pour le remboursement, après intervention de ses régimes de prévoyance obligatoire et complémentaire, et sur justificatifs, de toutes les dépenses suivantes : <ul style="list-style-type: none">• frais pharmaceutiques, médicaux ou chirurgicaux,• prestations hors nomenclature ou non remboursables par la Sécurité Sociale,• lunettes et lentilles,• dents fracturées,• prothèses déjà existantes nécessitant une réparation ou un remplacement,• en cas d'hospitalisation :<ul style="list-style-type: none">- majoration pour chambre particulière dans la limite des frais réels (les suppléments divers de confort personnel : téléphone, télévision, etc... ne sont pas pris en compte),- coût d'un parent accompagnant si le blessé est mineur, à concurrence des frais d'hébergement facturés par l'hôpital et des frais de trajet dans la limite de 0,25 € par km,- versement d'une indemnité journalière, non soumise à conditions de revenus, d'un montant de 15,24 € par jour, pendant la durée de l'hospitalisation et au maximum pendant 100 jours,• frais de transport des accidentés pour se rendre de leur domicile au lieu de leurs activités scolaires, universitaires, professionnelles, dans la limite de 0,25 € par km,• frais d'ostéopathie prescrits et pratiqués par un médecin praticien.	MONTANT GLOBAL MAXIMAL PAR ACCIDENT : 1 525 € Si ce CAPITAL SANTE a été entamé ou épuisé à l'occasion d'un premier accident, il se reconstitue en cas d'accident ultérieur.

<u>FRAIS DE TRANSPORT</u>	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Premier transport : du lieu de l'accident à l'établissement hospitalier le plus proche susceptible de donner les premiers soins ➤ Frais de transports pour se rendre aux soins <u>prescrits par certificat médical</u>, sous réserve d'une prise en charge préalable délivrée par la MDS 	FRAIS REELS 0,25 € par km

<u>RECONVERSION PROFESSIONNELLE</u>	7 622,45 €
<u>FRAIS DE REMISE A NIVEAU SCOLAIRE</u> (à partir du 1 ^{er} jour du 2 ^{ème} mois)	30,49 € par jour maximum : 2 744 €

<u>CAPITAUX INVALIDITE ET DECES</u>	
<u>DECES</u>	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Si l'assuré est célibataire, veuf, divorcé, sans enfant à charge (*) ➤ Si l'assuré est marié sans enfant à charge (*) <p style="text-align: center;">Majoration de 15% par enfant à charge</p>	19 820 € 22 865 €
<u>INVALIDITE</u> (voir tableau ci-dessous)	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Si le taux d'invalidité est supérieur à 66 % ➤ Si le taux d'invalidité est inférieur ou égal à 66 % 	60 980 € voir tableau ci-dessous

ANNEXE

CAPITAL INVALIDITE DU PAR LA M.D.S.

TAUX	CAPITAUX	TAUX	CAPITAUX
100%	60 980,00 €	50%	34 647,50 €
99%	60 980,00 €	49%	33 954,55 €
98%	60 980,00 €	48%	33 261,60 €
97%	60 980,00 €	47%	32 568,65 €
96%	60 980,00 €	46%	31 875,70 €
95%	60 980,00 €	45%	31 182,75 €
94%	60 980,00 €	44%	30 489,80 €
93%	60 980,00 €	43%	29 796,85 €
92%	60 980,00 €	42%	29 103,90 €
91%	60 980,00 €	41%	28 410,95 €
90%	60 980,00 €	40%	27 718,00 €
89%	60 980,00 €	39%	27 025,05 €
88%	60 980,00 €	38%	26 332,10 €
87%	60 980,00 €	37%	25 639,15 €
86%	60 980,00 €	36%	24 946,20 €
85%	60 980,00 €	35%	24 253,25 €
84%	60 980,00 €	34%	23 560,30 €
83 %	60 980,00 €	33%	22 867,35 €
82%	60 980,00 €	32%	22 174,40 €
81%	60 980,00 €	31%	21 481,45 €
80%	60 980,00 €	30%	20 788,50 €
79%	60 980,00 €	29%	20 095,55 €
78%	60 980,00 €	28%	19 402,60 €
77%	60 980,00 €	27%	18 709,65 €
76%	60 980,00 €	26%	18 016,70 €
75%	60 980,00 €	25%	17 323,75 €
74%	60 980,00 €	24%	16 630,80 €
73%	60 980,00 €	23%	15 937,85 €
72%	60 980,00 €	22%	15 244,90 €
71%	60 980,00 €	21%	14 551,95 €
70%	60 980,00 €	20%	13 859,00 €
69%	60 980,00 €	19%	13 166,05 €
68%	60 980,00 €	18%	12 473,10 €
67%	60 980,00 €	17%	11 780,15 €
66%	45 735,00 €	16%	11 087,20 €
65%	45 041,75 €	15%	10 394,25 €
64%	44 348,80 €	14%	9 701,30 €
63%	43 655,85 €	13%	9 008,35 €
62%	42 962,90 €	12%	8 315,40 €
61%	42 269,95 €	11%	7 622,45 €
60%	41 577,00 €	10%	6 929,50 €
59%	40 884,05 €	9%	6 236,55 €
58%	40 191,10 €	8%	5 543,60 €
57%	39 498,15 €	7%	4 850,65 €
56%	38 805,20 €	6%	4 157,70 €
55%	38 112,25 €	5%	3 464,75 €
54%	37 419,30 €	4%	€
53%	36 726,35 €	3%	€
52%	36 033,40 €	2%	€
51%	35 340,45 €	1%	€

ASSISTANCE RAPATRIEMENT (*) <i>(garanties souscrites auprès de Mutuaide Assistance)</i>	DESCRIPTION DES GARANTIES	OBSERVATIONS
<p>RAPATRIEMENT MEDICAL EN CAS D'ACCIDENT OU DE MALADIE GRAVES (*)</p> <p>Garantie des frais médicaux et d'hospitalisation en cas de maladie ou d'accident grave survenant à l'étranger</p> <p>Visite d'un proche</p> <p>Retour anticipé</p> <p>Rapatriment de corps</p> <p>Frais de recherche et/ou de secours en mer, lac et rivière, sur terre, en montagne, ...</p> <p>(*) MONDE ENTIER - téléphone 01.45.16.65.70 - fax 01.45.16.63.92 - telex 261.531</p>	<p>Prise en charge du transport de la victime jusqu'à son domicile ou jusqu'à l'hôpital le plus proche de son domicile par le moyen le plus approprié.</p> <p>Remboursement de la partie des frais médicaux non pris en charge par les organismes sociaux ou de prévoyance complémentaire à concurrence de : 5 335,72 €</p> <p>Si hospitalisation supérieure à 10 jours, prise en charge d'un aller/retour (frais de déplacement uniquement) pour un proche.</p> <p>Prise en charge du retour prématuré de l'assuré en cas de décès de son conjoint, concubin ou d'un ascendant ou descendant au premier degré.</p> <p>En cas de décès de l'assuré, prise en charge du transport du rapatriement du corps jusqu'au lieu d'inhumation en France métropolitaine.</p> <p>Remboursement des frais de recherche et/ou de secours non pris en charge par les organismes publics de secours A concurrence de 30 000 €</p>	<p>Seules les exigences d'ordre médical sont prises en considération pour arrêter le choix du moyen de transport et du lieu d'hospitalisation.</p> <p>Exclusions particulières : - frais médicaux en France, - prothèses & appareillages, - cures thermales, rééducations. Franchise : 15,24 € par dossier</p> <p>Pas de durée d'hospitalisation minimale pour un enfant mineur</p> <p>Uniquement si l'assuré est à l'étranger</p> <p>Frais de cercueil à concurrence de 457,35 €</p> <p>Exclusions du saut à l'élastique et de la pratique professionnelle de toutes activités sportives</p>

4 / GARANTIES COMPLEMENTAIRES

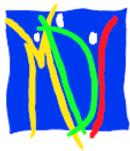
1) Garanties individuelles « SPORTMUT FOOT » :

Possibilité pour chaque licencié de souscrire à titre individuel à des garanties complémentaires en sus du régime de base attaché à la licence :

2) Garanties collectives

➤ « SPORTMUT FOOT COLLECTIF »

Contrat permettant au club de faire bénéficier l'ensemble des joueurs et joueuses d'une ou plusieurs de ses équipes de garanties complémentaires Invalidité et/ou indemnités Journalières



GROUPE MDS
Mutuelle des Sportifs



SPORTMUT FOOT RHONE ALPES

Indemnités journalières avec une franchise de 3 jours
Capital Décès / Capital Invalidité

Contrat collectif de prévoyance complémentaire au bénéfice des licenciés de la Ligue Rhône Alpes de Football

DEMANDE D'ADHESION

(l'adhérent est toujours l'assuré) Date limite de l'adhésion : 75^{ème} anniversaire

Assuré : M. Mme. Mlle.

Nom : _____ Nom de Jeune Fille : _____ Prénoms : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____ Téléphone : _____

Date de naissance : _____ Profession (nature exacte) : _____

Club du licencié : _____ Code Postal : _____

N° d'affiliation du Club à la Ligue : _____

Je soussigné(e) déclare avoir reçu et pris connaissance de la notice d'information du contrat « SPORTMUT FOOT RHONE ALPES » ayant pour objet de proposer des **garanties complémentaires** en cas de dommage corporel suite à un accident de sport survenu pendant la pratique du football en **sus du régime de prévoyance de base** dont je suis déjà bénéficiaire auprès de la Mutuelle des Sportifs (M.D.S.).

J'ai décidé d'adhérer à SPORTMUT FOOT RHONE ALPES de ne pas y adhérer

Je déclare être licencié en tant que : Joueur Educateur Fédéral / Moniteur / Entraîneur Dirigeant non pratiquant Arbitre

Désignation du bénéficiaire en cas de décès de l'assuré :

- Mon conjoint non divorcé, non séparé de corps par jugement, à défaut par parts égales mes enfants nés ou à naître, à défaut mon concubin ou au partenaire m'étant lié par un pacte civil de solidarité, à défaut mes héritiers légaux.
- Autres dispositions : _____

Cocher l'option choisie		Décès	Invalidité	IJ (à compter du 4 ^{ème} jour, pendant au plus 1095 jours)	Cotisation annuelle Joueur, Educateur Fédéral, Moniteur & Entraîneur	Cotisation annuelle Arbitres, Dirigeants non pratiquants
(*) Formule réservée aux mineurs âgés de moins de 12 ans	<input type="checkbox"/>		30 500 € (*)		3 € TTC	
	<input type="checkbox"/>	15 250 € (**)	30 500 € (**)		5 € TTC	5 € TTC
	<input type="checkbox"/>	30 500 €	61 000 €		9 € TTC	9 € TTC
	<input type="checkbox"/>	30 500 €	61 000 €	16 € / Jour	43 € TTC	17 € TTC
(**) Seule formule pouvant être souscrite par les personnes âgées de plus de 65 ans	<input type="checkbox"/>	45 750 €	91 500 €		14 € TTC	14 € TTC
	<input type="checkbox"/>	45 750 €	91 500 €	22 € / Jour	56 € TTC	23 € TTC
	<input type="checkbox"/>	76 250 €	152 500 €	39 € / Jour	81 € TTC	43 € TTC
	<input type="checkbox"/>			16 € / Jour	35 € TTC	9 € TTC
	<input type="checkbox"/>			22 € / Jour	43 € TTC	10 € TTC
<input type="checkbox"/>			31 € / Jour	51 € TTC	17 € TTC	

Dans toutes les formules les indemnités journalières sont versées à compter du 4^{ème} jour d'incapacité temporaire totale de travail et ce jusqu'à la consolidation et au plus pendant 1095 jours.

Je certifie sur l'honneur ne pas être atteint(e) d'une infirmité ou d'un handicap. Au cas contraire prendre contact avec la M.D.S.

Je suis informé(e) que la loi du 6 janvier 1978 « Informatique et Liberté » me donne le droit de demander communication et rectification de toutes informations me concernant qui figureraient sur tout fichier de la Ligue ou de la M.D.S. Ce droit d'accès et de rectification peut être exercé à l'adresse de la M.D.S. indiquée ci-dessous.

Fait à _____, le _____

Signature de l'adhérent
(précédée de la mention « lu et approuvé »)

Cachet de la Ligue ou du Club affilié



CONTRAT COLLECTIF DE PRÉVOYANCE COMPLÉMENTAIRE AU BÉNÉFICE DES LICENCIÉS DE LA LIGUE RHONE ALPES DE FOOTBALL MEMBRES DE LA M.D.S.

NOTICE D'INFORMATION

En adhérant à SPORTMUT FOOT RHONE ALPES vous pouvez bénéficier de garanties complémentaires en cas d'incapacité temporaire totale de travail, d'invalidité permanente totale ou partielle ou de décès résultant d'un accident survenu pendant la pratique du football :

UN CAPITAL EN CAS D'INVALIDITÉ PERMANENTE TOTALE OU PARTIELLE :

Le capital que vous choisissez est le capital maximal versé en cas d'invalidité égale à 100%. Ce capital est réduit lorsque le taux d'invalidité est inférieur à 100% conformément au barème M.D.S. figurant à l'annexe du contrat collectif souscrit par la Ligue de Football. Aucun capital n'est versé pour un taux d'invalidité inférieur ou égal à 5%.

DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES EN CAS D'INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOTALE :

Garantie ne pouvant être souscrite que si vous exercez une activité professionnelle rémunérée régulière.

Les indemnités vous sont versées mensuellement à terme échu, dans la limite de la perte de revenus réelle et du montant de garantie souscrit (sous déduction des indemnités versées par le(s) régime(s) de prévoyance et de celles attribuées au titre de la loi sur la mensualisation et de la convention collective applicable), après une période ininterrompue d'arrêt total de travail appelée période de franchise. La période de franchise n'est pas indemnisée. La durée d'indemnisation est de 1095 jours, la franchise est de 3 jours.

L'indemnité journalière cesse d'être versée à la date de consolidation de votre état de santé.

Vous ne pouvez choisir un montant de garantie qui vous ferait bénéficier en arrêt de travail de ressources supérieures à celles dont vous disposez en période d'activité. Un justificatif de revenus est exigé.

UN CAPITAL DÉCÈS : qui sera versé au bénéficiaire désigné.

FORMULE ENFANT

- Seule la formule marquée d'un astérisque (*) dans le tableau figurant au recto peut être souscrite pour les mineurs de moins de 12 ans.
- Pour les mineurs âgés de 12 à 18 ans, le bulletin devra être revêtu de la signature de ceux-ci, et de celle des parents ou des représentants légaux.

FORMULE + 65 ANS :

Seule la formule marquée de deux astérisques (**) dans le tableau figurant au recto peut être souscrite par les personnes âgées de plus de 65 ans.

MODALITÉS D'ADHÉSION

Des formules de garanties pré-tarifées vous sont proposées, comme indiqué au recto. Si l'une de ces formules vous convient, vous pouvez remplir la demande d'adhésion et l'adresser à la MDS accompagnée de votre règlement (*). A réception il vous sera adressé un certificat d'adhésion accompagné des conditions générales du contrat SPORTMUT FOOT. Vous disposerez alors d'un délai de 30 jours pendant lequel vous pourrez renoncer à votre adhésion. Passé ce délai votre adhésion deviendra définitive..

(*) Les garanties prennent effet le lendemain de l'envoi à MDS de la demande d'adhésion accompagnée du règlement de l'option choisie.

Mutuelle des Sportifs

2/4, rue Louis David - 75782 Paris Cedex 16 - Tél. : 01 53 04 86 86 - Fax : 01 53 04 86 87
Mutuelle régie par le Code de la Mutualité et soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité. Mutuelle immatriculée au Répertoire Sirène sous le N° 422 801 910



SPORTMUT FOOT COLLECTIF RHÔNE-ALPES

NOUVELLE ADHESIONS SAISON 2012-2013

Bulletin d'adhésion à retourner à la LIGUE RHÔNE-ALPES DE FOOTBALL
Service des Assurances - 237, rue Léon Blum - 69628 VILLEURBANNE CEDEX
Tél : 04.72.15.30.78 - Fax : 04.72.37.67.91

COORDONNEES DU CLUB

Nom du Club : _____ N° d'affiliation à la Ligue : _____

Nom et adresse du correspondant : _____

Téléphone : _____

Je soussigné(e), Président(e) du club, déclare avoir reçu et pris connaissance du contrat Sportmut Foot Collectif Rhône-Alpes et y adhérer pour les garanties suivantes :

FORMULES	CATEGORIES DE LICENCIES	GARANTIES		Nombre d'équipes	Prime / équipe	TOTAL	
		INDEMNITE JOURNALIERE - à compter du 4 ^{ème} jour - au plus pendant 365 jours - à concurrence de la perte réelle de revenus	CAPITAL INVALIDITE (pour 100% d'invalidité)				
1	SENIORS VETERANS FOOT LOISIRS	MAXI 30,00 €	/	Séniors : x 880 € Vétérants : x 880 € Foot Loisirs : x 880 €	=	€	
2	SENIORS VETERANS FOOT LOISIRS	MAXI 30,00 €	45 734,71 €	Séniors : x 940 € Vétérants : x 940 € Foot Loisirs : x 940 €	=	€	
3	FEMININES SENIORS	MAXI 30,00 €	/	x 720 €	=	€	
4	FEMININES SENIORS	MAXI 30,00 €	45 734,71 €	x 775 €	=	€	
5	SENIORS VETERANS FOOT LOISIRS	MAXI 15,24 €	/	Séniors : x 440 € Vétérants : x 440 € Foot Loisirs : x 440 €	=	€	
6	SENIORS VETERANS FOOT LOISIRS	MAXI 15,24 €	45 734,71 €	Séniors : x 500 € Vétérants : x 500 € Foot Loisirs : x 500 €	=	€	
7	FEMININES SENIORS	MAXI 15,24 €	/	x 360 €	=	€	
8	FEMININES SENIORS	MAXI 15,24 €	45 734,71 €	x 420 €	=	€	
9	SENIORS VETERANS FOOT LOISIRS	MAXI 9,15 €	/	Séniors : x 300 € Vétérants : x 300 € Foot Loisirs : x 300 €	=	€	
10	SENIORS VETERANS FOOT LOISIRS	MAXI 9,15 €	30 489,80 €	Séniors : x 345 € Vétérants : x 345 € Foot Loisirs : x 345 €	=	€	
11	FEMININES SENIORS	MAXI 9,15 €	/	x 230 €	=	€	
12	FEMININES SENIORS	MAXI 9,15 €	30 489,80 €	x 280 €	=	€	
13	LICENCIES(EES) DE 12 A 18 ANS	/	45 734,71 €	x 60 €	=	€	
14	MINEURS DE MOINS DE 12 ANS	/	30 489,80 €	x 50 €	=	€	
15	DIRIGEANTS	MAXI 9,15 €	/	(*) x 25 €	=	€	
16	DIRIGEANTS	MAXI 15,24 €	/	(*) x 47 €	=	€	
17	DIRIGEANTS	MAXI 30,00 €	/	(*) x 93 €	=	€	
LES EQUIPES D'UNE MÊME CATEGORIE DOIVENT OPTER POUR LA MÊME FORMULE					TOTAL	=	€

(*) La prime totale est égale au forfait de 25 €, 47 € ou 93 € selon la formule choisie, multiplié par le nombre d'équipes engagées, limité à 10.

(Ex : formule à 25 € / nombre d'équipes : 12 / Prime totale : 25 € x 10 = 250 €).

Les cotisations indiquées tiennent compte des taxes en vigueur.

Fait à _____, le _____

Signature du Président du club
faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé"

Cachet du Club

Parallèlement aux formules collectives susvisées, des garanties optionnelles individuelles sont également proposées aux licenciés.

Pour tous renseignements complémentaires vous pouvez contacter à la Ligue :
Annick au 04.72.15.30.78

2) RESPONSABILITE CIVILE (*)

(*) Extrait des assurances souscrites auprès de ALLIANZ I.A.R.D. - Police n° 48605503

1 / PERSONNES PHYSIQUES

A. ASSURES :

- Les licenciés à titre amateur de la Ligue.
- Les arbitres bénévoles.
- Les joueurs licenciés (ou non) en provenance (ou non) d'une autre ligue à l'essai ou en cours de mutation (notamment pour des raisons professionnelles).
Pour ces joueurs, les garanties sont accordées, à défaut d'une autre assurance, pendant une période de 15 jours et ce jusqu'au 31 OCTOBRE dès leur prise en charge par le club.
- Les élèves des écoles de football de moins de 6 ans dès lors qu'ils figurent sur la liste nominative établie par le club, transmise à la Mutuelle des Sportifs.
- Les sportifs de la catégorie U7 ET U7 F aux catégories U13 et U13F jusqu'au 31 DECEMBRE date à laquelle les garanties sont acquises de plein droit pour le reste de la saison à ceux qui prennent une licence.
- Les pratiquants occasionnels non licenciés invités ou visiteurs ainsi que les parents ou personnes civilement responsables de leur fait.
- Les participants à une manifestation de promotion du football.

B. ACTIVITES :

- Activités sportives des licenciés pratiquant le football, le futsal,
- Activités physiques et sportives nécessaires à l'entraînement et à la préparation physique des licenciés,
- Activités des licenciés non pratiquants, notamment des dirigeants,
- Stages avec ou sans hébergement réservés aux seuls licenciés,
- Sorties pour la pratique d'entraînements et d'activités physiques et sportives des licenciés.

(sous réserve que ces activités soient organisées par la Ligue ou ses districts, clubs, associations et groupements affiliés).

- Participation à des manifestations festives à caractère privé telles que fêtes, bals, kermesses, repas, sorties, **(à l'exclusion des conséquences de l'utilisation de véhicule terrestre à moteur, des manifestations organisées à des fins commerciales, des courses landaises et corridas)**, et seulement dans le cas où ces activités sont organisées par la Ligue, ses districts, ses clubs, associations ou groupements affiliés agissant dans le cadre de la Ligue.

C. MONTANT DES GARANTIES :

➤ RESPONSABILITE CIVILE

GARANTIE	MONTANT	FRANCHISE
Tous dommages confondus dont	10 000 000 € par sinistre	Néant
<ul style="list-style-type: none">• Dommages matériels et immatériels consécutifs• Dommages immatériels non consécutifs	3 000 000 € par sinistre	75 € par sinistre
	1 500 000 € par année d'assurance	1 500 € par sinistre

➤ DEFENSE PENALE - RECOURS

OBJET	LIMITES DE GARANTIE	SEUIL D'INTERVENTION EN RECOURS	FRANCHISE
Frais assurés	40 000 €	200 €	NEANT

A. ASSURES :

- La Ligue Rhône Alpes de Football et ses districts, clubs, associations et groupements affiliés,
- Les dirigeants statutaires en exercice,
- Les organisateurs dirigeants, officiels, arbitres, délégués et auxiliaires quelconques, salariés ou non,
- Les entraîneurs, instructeurs, moniteurs et toute fonction délivrant un enseignement,
- Les préposés de ces organismes, salariés ou non,
- Les collaborateurs bénévoles qui apportent leur concours à l'organisation des activités garanties,
- Les fonctionnaires ou similaires qui participent au service d'ordre des manifestations sportives garanties.

B. ACTIVITES :

➤ **Activités sportives en rapport direct avec l'objet de la Ligue :**

- Organisation des activités sportives relatives au football ainsi qu'au futsal (et plus généralement au football diversifié) et des activités physiques et sportives nécessaires à l'entraînement et à la préparation physique des licenciés,
dans les lieux d'installations sportives appartenant ou mis à la disposition, ou agréés par la Ligue, ses districts, ses clubs, associations ou groupements affiliés
ainsi que toutes les opérations s'y rattachant telles que réunions préparatoires, travaux effectués bénévolement pour la préparation ou la mise en état des sites, l'entretien des matériels ou équipements.
- Organisation de matchs de football se déroulant dans le cadre de la coupe de France ou de matchs de propagande avec des joueurs ou des équipes professionnels,
- Organisation des stages avec ou sans hébergement réservés aux seuls licenciés,
- Organisation des sorties pour la pratique d'entraînement et d'activités physiques et sportives des licenciés, encadrées par la Ligue, ses districts, clubs et groupements affiliés
- Organisation de l'enseignement du football,
- Organisation des manifestations de promotion du football organisées par les organismes assurés,
- Les déplacements nécessités par un match de football, une réunion sportive ou une séance d'entraînement.

➤ **Activités extra sportives exercées à titre récréatif :**

Organisation de manifestations festives à caractère privé telles que fêtes, bals, kermesses, repas, sorties, **(à l'exclusion cependant des conséquences de l'utilisation de véhicule terrestre à moteur, des manifestations organisées à des fins commerciales, des courses landaises et corridas)**, et seulement dans le cas où ces activités sont organisées par la Ligue, ses districts, ses clubs, associations ou groupements affiliés agissant dans le cadre de la Ligue.

C. NATURE DES GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE :

Sont notamment couvertes les conséquences des événements ci-après :

➤ **Occupation temporaire de locaux**

Incendie, explosion, action de l'eau ou autre événement ayant pris naissance dans les locaux avec leurs installations ou équipements mis temporairement à la disposition des assurés pour les besoins de leurs activités dans les conditions suivantes :

- pour une durée maximum de 30 jours consécutifs avec ou sans contrat de location,
- dans le cadre d'une convention de mise à disposition par créneaux horaires.

Par extension sont garantis les déprédations immobilières, ainsi que le vol ou la tentative de vol par effraction ou violence d'installations ou équipements objet de la mise à disposition.

➤ **Domages causés aux biens confiés à l'assuré**

Domages causés aux biens mobiliers qui ont été confiés, prêtés ou loués aux assurés pour une durée maximum de 30 jours consécutifs par année d'assurance pour les besoins des activités garanties.

Par extension est garanti le vol ou une tentative de vol par effraction ou violence.

➤ **Intoxications alimentaires**

➤ **Responsabilité Civile vol vestiaire (*)**

Sont garanties les conséquences pécuniaires de la responsabilité encourue par la Ligue, ses clubs et groupements affiliés, personnes morales, à raison des vols commis au préjudice des licenciés, dans les vestiaires réservés à leur usage. Cette garantie est accordée pour autant qu'une plainte ait été déposée auprès des autorités compétentes.

➤ **Vol vestiaire (*)**

Sont garanties les dommages résultant du vol des biens des licenciés, déposés dans les vestiaires réservés à leur usage pendant les activités pratiquées. Cette garantie est accordée à défaut de responsabilité de l'assuré et pour autant qu'une plainte ait été déposée auprès des autorités compétentes.

(*) Sont exclus les espèces monnayées (billets de banque, pièces de monnaie ou en métal précieux) chèques et effets de commerce, factures de carte de paiement, vignettes auto, titres de transport urbain, titres de restaurant, cartes de paiement, billets de loterie, papiers d'identités, bijoux, véhicules de toutes sortes et téléphones.

➤ **Transport bénévole**

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile encourue par l'assuré du fait des dommages corporels causés aux membres des groupements affiliés à l'occasion de leur transport bénévole dans des véhicules mis gracieusement à la disposition du groupement sportif.

Cette garantie ne s'applique exclusivement qu'au cours de déplacements nécessités par une réunion sportive (compétition, entraînement et stages sans hébergement), et ce, sur le trajet aller et retour du lieu du rendez-vous ou de rassemblement à celui de la compétition ou de l'entraînement.

Cette garantie n'a pas pour objet de se substituer à l'assurance obligatoire des véhicules à moteur (Loi du 27 février 1958), ni au Fonds de Garantie Automobile.

MONTANT DES GARANTIES :

GARANTIE	MONTANT	FRANCHISE
Tous dommages confondus	10 000 000 € par sinistre	Néant
dont :		
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 € par sinistre	75 €
- Dommages immatériels non consécutifs	1 500 000 € par année d'assurance	1 500 €
<u>Limitations particulières</u>		
RC Occupation temporaire de locaux	3 000 000 € par sinistre	75 €
. Intoxications alimentaires	10 000 000 € par sinistre	Néant
. Atteintes à l'environnement	1 500 000 € par année d'assurance	75 €
. Faute inexcusable	1 500 000 € par année d'assurance	Néant
. Dommages aux biens confiés	100 000 € par sinistre	75 €
. R.C Vol vestiaires	30 500 € par sinistre	75 €
. Vol vestiaires	10 000 € par sinistre	75 €
. Vol par préposés	50 000 € par sinistre	75 €
. RC des médecins et personnel médical bénévoles	8 000 000 € par sinistre et 15 000 000 € par année d'assurance	Néant
. R.C. pour défaut de conseil	800 000 € par année d'assurance	1 500 €
. R.C. gestion administrative	800 000 € par année d'assurance	1 500 €

D. GARANTIE DEFENSE PENALE / RECOURS :

Prise en charge des frais de procès intentés par l'assuré ou contre l'assuré devant les juridictions françaises, cette garantie n'excluant pas la recherche, chaque fois que possible, par l'assureur, d'une solution amiable susceptible de donner satisfaction à l'assuré.

➤ Recours de l'assuré non responsable

L'assureur s'engage à réclamer, soit à l'amiable, soit devant toute juridiction, la réparation pécuniaire du préjudice subi par l'assuré qui engage la responsabilité totale d'un tiers et résulte :

- de dommages corporels survenus à l'occasion des activités garanties,
- de dommages matériels causés aux biens faisant l'objet du contrat sauf si ces dommages entrent dans le champ d'application d'une garantie non souscrite.

Si la responsabilité de l'assuré est engagée, la défense de ses intérêts est prise en charge par l'assureur dans le cadre de la garantie « Responsabilité Civile ».

➤ Défense pénale

L'assureur s'engage, en cas d'accident mettant en jeu la garantie « responsabilité civile » acquise à l'assuré, à assumer sa défense pénale devant les juridictions répressives ou les commissions administratives.

La garantie n'est toutefois pas acquise en cas de dommages intentionnellement causés par l'assuré ou avec sa complicité.

OBJET	LIMITES DE GARANTIE	SEUIL D'INTERVENTION EN RECOURS	FRANCHISE
Frais assurés	40 000 €	200 €	NEANT

3) DOMMAGES AUX VEHICULES

Contrat n° 118 853 514 souscrit auprès de la Compagnie Covea Fleet

PREAMBULE

Contrat souscrit pour le compte de la Ligue Rhône Alpes de Football et des titulaires d'une licence en cours de validité ou des non licenciés, mandatés par la Ligue, ses districts, clubs et associations affiliés, pour le transport à titre bénévole des licenciés dans le cadre des entraînements, des compétitions officielles ou matches amicaux.

Sont également couverts les dirigeants, les arbitres et les officiels utilisant, pour leur seul usage, leur propre véhicule pour se rendre sur les lieux des activités sportives.

La garantie n'est acquise que dans le cadre des entraînements et des missions officielles (telles que réunion de dirigeants), uniquement sur le trajet aller et retour du lieu de domicile au lieu de déroulement de l'entraînement, de la mission.

OBJET DE LA GARANTIE

Cette garantie porte sur les dommages subis par le véhicule assuré pour tout accident.

Elle s'exerce à concurrence de 10.000 Euros par sinistre et par véhicule.

La garantie n'est acquise qu'en cas d'insuffisance, de défaillance ou d'absence de garantie « Dommages Accidents » du contrat d'assurance automobile personnel souscrit par l'utilisateur du véhicule.

EXCLUSIONS

Indépendamment des exclusions figurant aux Conditions Générales :

- Les garanties de responsabilité civile obligatoire institués par la loi du 27 février 1958, de protection juridique, les dommages subis par le véhicule assuré des lors que ceux-ci résultent d'un bris de glaces, d'un vol, d'un incendie, les dommages subis par le véhicule lorsque celui-ci est en stationnement, les dommages subis par le conducteur et/ou ses passagers.

GARANTIES ACCORDEES

- Dommages sans franchise (*)

(*) La garantie Dommages fait l'objet d'une Limite Conventiionnelle d'Indemnité fixée à 10.000 Euros.

4) ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PERSONNELLE DES DIRIGEANTS (*)

(*) Souscrite auprès de la Compagnie Chartis - Police n° 7908428

Indépendamment de l'activité sportive proprement dite, la responsabilité personnelle et/ou solidaire des dirigeants de groupements sportifs peut être recherchée sur la base de tout acte fautif (manquements à des obligations réglementaires, erreurs de gestion, décisions d'ordre disciplinaire,...), et ils peuvent à ce titre être condamnés sur leurs biens propres.

Afin d'éviter de mettre leur patrimoine en danger, le contrat spécifique « Responsabilité Civile personnelle des dirigeants », prévoit précisément la prise en charge des frais de justice et du montant des condamnations (autres que pénales) en leur lieu et place.

1 / GARANTIES

Le contrat a pour objet de rembourser les assurés ou de prendre en charge en leur lieu et place le règlement du sinistre résultant de toute réclamation introduite à leur encontre pendant la période d'assurance, mettant en jeu leur responsabilité civile personnelle ou solidaire, et imputable à toute faute professionnelle, réelle ou alléguée, commise dans l'exercice de leurs fonctions de dirigeants.

La faute professionnelle est définie comme tout manquement des assurés aux obligations légales, réglementaires ou statutaires, toute faute de gestion commise par imprudence ou négligence, par omission, par erreur, par déclaration inexacte et, en général tout acte fautif quelconque qui engage la responsabilité des assurés et ce exclusivement dans leurs fonctions de dirigeant de droit ou de dirigeant de fait de l'association souscriptrice.

Toutes les fautes professionnelles apparentées, continues ou répétées constituent une seule et même faute professionnelle.

2 / ASSURES

Les dirigeants de droit ainsi que les dirigeants de fait, passés, présents, ou futurs de la Ligue et de ses Districts étant précisé qu'on entend par :

- **dirigeant de droit** : toute personne physique salariée ou non, investie régulièrement dans ses fonctions au regard de la Loi et des statuts, notamment :
 - ◆ Les Présidents de Conseil d'Administration,
 - ◆ Les Administrateurs,
 - ◆ Les Directeurs,
 - ◆ Les membres du Bureau,
 - ◆ Les Représentants Permanents des personnes morales, administrateurs,
 - ◆ Les Gérants,
 - ◆ Les Présidents, les Vice Présidents,
 - ◆ Les Trésoriers,
 - ◆ Les Secrétaires,

ainsi que toute personne physique qui serait investie au regard d'une législation étrangère de fonctions similaires.

- **dirigeant de fait** : toute personne physique, salariée ou non, qui verrait sa responsabilité engagée en tant que dirigeant de fait de la Ligue souscriptrice ou de ses Districts par un tribunal ou toute personne physique recherchée pour une faute professionnelle commise dans le cadre d'une activité de direction, de gestion ou de supervision exercée avec ou sans mandat ou délégation de pouvoir.

3 / PLAFOND DES GARANTIES

10 000 000 EUROS par période d'assurance